

important de reconnaître que le système d'impôt, dans une société et une économie telles que les nôtres, doit nécessairement essayer de rencontrer deux principes et deux buts qui s'excluent mutuellement. L'un est l'équité et l'autre, disons, les conditions adéquates de croissance économique qui font que non seulement nous devons rendre les portions du gâteau plus équitables, mais nous devons aussi nous assurer en premier lieu que le gâteau ne cessera pas de lever.

Je peux me contredire ou contredire quelqu'un d'autre, mais je crois que si vous établissez un régime d'imposition équitable, le but de la proposition pour la réforme fiscale et de la proposition émanant de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, c'est que les gains de capital doivent, dans une certaine mesure et à un certain degré, être inclus dans une assiette fiscale plus étendue. Il faut toujours inclure le plus d'argent possible dans cette assiette fiscale sans compromettre les possibilités de croissance économique.

Le président: Si vous érodez en retirant l'impôt sur les gains de capital, vous érodez pour une large part la base monétaire qui doit alimenter cette remise à l'état brut et cette intégration du revenu. Dans l'ensemble, on estime qu'en vertu des propositions du Livre blanc, il se produira une réduction des recettes fiscales en raison de la remise à l'état brut et de l'intégration du revenu. De combien s'accroîtra cette diminution si vous retirez à la fois et les gains de capital et la réévaluation de cinq ans?

M. Boyle: Comprenez-moi bien. En ce qui regarde la réévaluation de cinq ans, nous n'avons qu'une prise de position et c'est non.

Le président: Reportez-vous à la seconde question. A combien s'élève cette diminution, cette perte de revenu que l'on croit vraisemblablement devoir être augmentée si l'on réduit la base monétaire enlevant les gains de capital?

M. Boyle: Je suis incapable de vous répondre.

Le président: Etes-vous d'accord qu'il semble logique que la diminution soit plus considérable?

M. Boyle: Le but d'un régime fiscal est d'apporter des revenus au gouvernement—en partie, je le crois.

Le président: J'ai l'impression que c'est le but principal.

M. Boyle: Pour satisfaire aux besoins de la société, mais l'équité est un autre principe que l'on ne peut ignorer.

Le président: Peut-être pourrions-nous avoir une autre définition du mot «équité». Équité, en termes d'impôt, peut être tout à fait différent du concept d'équité dans les cours de justice.

M. Boyle: Si l'on définit l'équité comme «faculté contributive» ou «pouvoir de contribution», alors je crois que vous devriez retirer les gains de capital comme...

Le président: Tenons-nous en à votre définition de l'équité comme «faculté contributive».

M. Boyle: C'est une définition très sommaire.

Le président: Peu importe. Nous essayons de prouver si, oui ou non, la remise à l'état brut et l'intégration du revenu se trouvent érodées et, si elles le sont, jusqu'à quel point? Si vous enlevez du régime d'imposition l'impôt sur les gains de capital et si vous enlevez également ce que vous jugez à propos, c'est-à-dire la réévaluation de cinq ans, êtes-vous d'avis qu'une petite entreprise devrait être classée dans une catégorie à part avec un taux particulier et ses propres modalités et conditions?

M. Boyle: Il est hasardeux de dire qu'une petite entreprise devrait jouir d'un taux particulier et être mise dans une catégorie à part.

Le président: N'êtes-vous pas en faveur du 21 p. 100 pour les petites entreprises?

M. Boyle: Il est important de savoir que nous avons appuyé le principe du double taux d'imposition sur les revenus des sociétés. Aux termes de ce principe, les petites entreprises doivent avoir des ressources pour répondre aux impératifs du marché des capitaux. Elles se heurtent à des disponibilités limitées.

Le président: Nous sommes d'accord sur le fait que l'on doit fournir aux petites entreprises le droit de conserver la plus grande part possible de leurs recettes. La seule façon d'y parvenir est de réduire le taux de l'impôt sur les sociétés.

M. Boyle: Pas nécessairement. Nous suggérons dans notre exposé, qu'une façon de satisfaire aux principes établis lors de la mise en vigueur du double taux d'imposition serait d'adopter, au moyen d'une loi, un régime de déductions accélérées pour amortissement.

Le président: Il existe plusieurs petites entreprises comme le *Retail Hardware Association*, pour qui l'amortissement ne sera d'aucun secours. N'importe quelle sorte de déduction pour amortissement nécessite des biens amortissables et les stocks n'en sont pas.